

Travaux

Réponse au postulat de M. Jean-Daniel Henchoz « Métamorphose sur les quais d'Ouchy »

Rapport-préavis N° 2016/12

Lausanne, le 25 février 2016

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Par le présent rapport-préavis, la Municipalité répond au postulat de M. Jean-Daniel Henchoz intitulé « Métamorphose sur les quais d'Ouchy », déposé le 19 novembre 2013¹ et renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport le 25 novembre 2014².

2. Rappel des éléments du postulat

Considérant que les quais d'Ouchy se différencient de ceux des autres villes de la région comme Montreux, Morges et Genève en raison de l'absence de points de rencontres conviviaux tels que les débits de boissons, de glaces, etc., le postulant avait saisi l'occasion d'une assemblée générale de Lausanne Tourisme pour émettre l'idée d'une pérennisation de la présence du bateau Helvétie, utilisé pendant une longue période comme Musée olympique provisoire et sa transformation en bateau restaurant, comme il s'en trouve d'autres dans les villes de Lucerne ou de Genève plus près de nous.

Sa proposition ayant bénéficié d'un fort soutien tant de l'assemblée générale de Lausanne-Tourisme que de la direction du Musée olympique, le postulant l'avait ensuite déposée sous forme de postulat au Conseil communal et demandait à la Municipalité d'étudier, en collaboration avec le Conseil d'Etat :

- a) le maintien du bateau Helvétie sur les quais d'Ouchy au pied du Musée olympique au-delà du 15 octobre 2014, jusqu'au moment où sa restauration et remise en service serait rendue possible ;
- b) son aménagement avec des acteurs économiques, dont notamment le Musée olympique et l'Hôtel Beau-Rivage Palace, pour permettre une exploitation temporaire attractive à déterminer.

3. Réponse de la Municipalité

A fin août 2011, en prévision des travaux de rénovation du Musée olympique, le Comité International Olympique (CIO) a mis à l'enquête, par l'intermédiaire du Service des eaux, sol et assainissement (SESA), l'installation provisoire du musée éphémère, dans le bateau Helvétie de la Compagnie générale de navigation (CGN), amarré le long des quais d'Ouchy. Cette installation nécessitait la mise en œuvre d'une digue en enrochement longue d'environ 200 mètres et de deux passerelles d'accès de 25 mètres chacune.

L'enquête a suscité trois oppositions motivées. Après discussions avec les opposants, les oppositions ont finalement été retirées, et les autorisations nécessaires à la réalisation du projet ont été délivrées pour un amarrage provisoire jusqu'en octobre 2014. Celles-ci précisaient qu'à terme, le bateau devait

¹ BCC 2013-2014 – Tome I, p. 533

² BCC 2014-2015 – Tome I, pp. 48 et ss.

être rapatrié, les installations (digue et passerelles) démontées et le secteur remis à l'état d'origine, par et aux frais de l'exploitant.

En juin 2014, la CGN, en manque de place dans son port de Bellerive, a obtenu du Département du territoire et de l'environnement (DTE) l'octroi d'un prolongement de l'autorisation d'une année supplémentaire (soit jusqu'à l'automne 2015) pour laisser son bateau Helvétie amarré face au Musée olympique.

En raison du succès de l'opération et au regard de la très bonne intégration du bateau de la CGN dans le site, ainsi que de la qualité des aménagements réalisés, la question s'est posée de savoir s'il ne serait pas opportun de pérenniser cette installation.

Il est nécessaire de relever qu'en raison de la configuration des lieux et du classement au recensement architectural du mur longeant les quais d'Ouchy en note *3* (importance locale), ce secteur est complètement dépourvu de points de débit de boissons, de glaces, etc. Ainsi, des acteurs économiques du site perçoivent dans les infrastructures provisoires réalisées par le CIO une opportunité de développer un projet permettant d'offrir ce type de service, sans dénaturer ce secteur particulièrement apprécié des promeneurs et des touristes.

Arrivée au terme du délai complémentaire accordé par le DTE, la CGN a procédé au rapatriement du bateau Helvétie en novembre 2015 (l'étude de son maintien selon le postulat n'est donc plus d'actualité). Cependant, consciente de l'intérêt d'une potentielle exploitation de ce type d'aménagement dans le secteur, la CGN a procédé à une nouvelle demande d'extension provisoire de l'autorisation de maintenir la digue et les passerelles, dans l'attente du dépôt d'un projet réalisé en commun entre le Beau-Rivage Palace et le CIO.

Un préavis favorable pour une durée limitée d'une année supplémentaire (automne 2016) a été évoqué par le DTE, sous réserve des conditions suivantes :

- la mise à l'enquête du projet définitif doit être effective dans un délai d'une année ;
- l'autorisation est sujette à l'accord de la Ville de Lausanne ;
- les opposants qui se sont manifestés lors de l'enquête initiale doivent être entendus ;
- le financement pour le démantèlement des infrastructures provisoires existantes doit être garanti par les partenaires privés (CIO et Beau-Rivage).

Les premiers échanges intervenus entre la CGN et le syndicat des pêcheurs laissent penser que des solutions permettant la pérennisation de ces installations sont envisageables. La Ville de Lausanne ne prendra en principe aucun frais à sa charge. Le financement du projet, ainsi que son pilotage, devront en effet être assumés par les deux partenaires principaux (CIO et Beau-Rivage Palace), alors que la CGN limitera son rôle à la mise à disposition du bateau.

Dès lors, dans l'attente du dépôt du dossier d'enquête et surtout de l'activité projetée, il n'est pas possible à la Municipalité de prendre position et d'apporter une réponse formelle au postulat « Métamorphose sur les quais d'Ouchy ».

Elle rappelle toutefois au postulant que le dossier ne dépend pas de la Ville de Lausanne, mais du canton. Dès lors, même si cette dernière devait être favorable au maintien de l'exploitation du bateau Helvétie le long du quai de Belgique, il ne lui appartient pas de s'immiscer dans un projet en cours de développement auprès d'entités privées.

Par ailleurs, la Municipalité apprécie la démarche et ne s'oppose pas au maintien provisoire des installations (digue et passerelles d'accès) dans l'attente d'un projet qui doit être déposé dans un délai d'une année, conformément au préavis favorable du DTE évoqué ci-dessus.

4. Conclusion

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2016/12 de la Municipalité, du 25 février 2016 ;
ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. Jean-Daniel Henchoz « Métamorphoses sur les quais d'Ouchy ».

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Simon Affolter